



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-407**

**Séance publique du**

**29 septembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1115195-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -  
ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



Direction Générale des Services  
Techniques  
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2017

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale et Campagne a fait parvenir huit états de produits irrécouvrables pour les années 2009 à 2017, en demandant leur admission en non-valeur.

Ces états concernent des redevances eau et location de compteurs – taxe sur consommation d'eau – redevance pour pollution de l'eau – assainissement et redevance pour modernisation des réseaux de collecte, impayées suite à des liquidations de biens et des règlements judiciaires.

Il est à signaler que Monsieur Le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires pour récupérer ces sommes.

Monsieur le Trésorier Principal, conformément à la procédure propre à la comptabilité publique, sollicite l'admission en non-valeur des sommes d'un montant total de :

- 45 950,86 € H.T soit 49 345,32 € T.T.C (avec TVA 5,5% et 10%)

Je me permets de vous rappeler que l'admission d'une somme en non-valeur n'exclut pas pour autant son encaissement ultérieur.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'admission en non-valeur des sommes précitées,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur les budgets et articles suivants qui présentent les disponibilités suffisantes :

- **Article 6541 «Créances admises en non- valeur» :**

Sur les crédits inscrits au Budget Eau 2017 : 16 576,72 € H.T (17 488,44 € T.T.C), et au Budget Assainissement 2017 : 12 560,05 € H.T (13 816,05 € T.T.C).

- **Article 6542 «Créances éteintes» :**

Sur les crédits inscrits au Budget Eau 2017 : 10 103,71 € H.T (10 659,41 € T.T.C).

Et au Budget Assainissement 2017: 6 710,38 € H.T (7 381,42 € T.T.C).

DL.2017-407 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»